

QUESTIONS DE CLARIFICATIONS ET DE COMPREHENSION DE L'AMI AVEC LES REPONSES

Dans l'Appel à candidature, à la « PARTIE I : APERÇU, point B, page 5 », il est mentionné ceci « Les soumissionnaires peuvent poser les **questions de clarifications et de compréhension de l'AMI** entre le **14 et le 19 novembre 2023 inclus** aux adresses suivantes :

adamaouedraogo68@yahoo.fr et ipcbf@ipcbf.org en mettant en copie ccmburkina.faso@gmail.com ».

Pour donner suite à cela, les questions et les réponses apportées sont les suivantes :

Demande d'information

À : ipcbf@ipcbf.org

ven. 17 nov. à 18 :58

Je voudrais savoir si les structures peuvent aller en consortium ? Si oui chaque structure est-elle obligée de fournir l'ensemble des pièces exigées ?.

Enfin avez-vous un canevas type de présentation de l'offre technique et financier ?

Réponse :

Adama Ouedraogo <adamaouedraogo68@yahoo.fr>

À : ipcbf@ipcbf.org, DAO Mamadou

Cc : CCM BURKINA FASO, Adama Ouedraogo

sam. 18 nov. à 09 :42

Bonjour Mr DAO,

Nous accusons ainsi réception de votre message et vous en remercions.

1. Non, les structures ne peuvent pas aller en consortium. Est admissible comme candidate une organisation mais pas un consortium, ni un réseau, ni une plateforme, ni une faitière, ni une coalition, ni un collectif, bref ni tout regroupement.

2. Sans objet.

3. Il n'est pas demandé à l'organisation candidate de soumettre une offre technique et une offre financière. Il est attendu de l'organisation candidate les pièces et documents cités dans la partie "Dossier de candidature". Par conséquent, il n'y a pas besoin de proposer un canevas type de présentation de l'offre technique et financière.